



**ÉTATS-UNIS – CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DE LA  
LOI SUR LA RÉDUCTION DE L'INFLATION**

**CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DE LA CHINE**

**NOTE DU SECRÉTARIAT**

1. À sa réunion du 23 septembre 2024, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Chine l'avait demandé dans le document WT/DS623/3, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).<sup>1</sup>

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par la Chine dans le document WT/DS623/3; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 10 décembre 2024, la Chine a demandé que la Directrice générale, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord, détermine la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 est ainsi libellé:

"Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard dix jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande."

4. Le 19 décembre 2024, la Directrice générale a donc donné au Groupe spécial la composition suivante:

Présidente: Mme Athaliah Lesiba Molokomme

Membres: Mme Elaine Feldman  
Mme Amina Mohamed

5. Les représentants de l'Argentine; de l'Australie; du Brésil; du Canada; de la Colombie; des Émirats arabes unis; de l'Équateur; de la Fédération de Russie; de Hong Kong, Chine; de l'Indonésie; d'Israël; du Japon; de la Malaisie; du Mexique; de la Norvège; de la République bolivarienne du Venezuela; de la République de Corée; du Royaume-Uni; de Singapour; de la Suisse; de la Thaïlande; de la Türkiye; de l'Union européenne; et du Viet Nam ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

---

<sup>1</sup> Voir le document WT/DSB/M/493.